

CABINET 

CIRCULAIRE N° 0121 /MFBPP-CAB

aux directeurs généraux du ministère des finances,
du budget et du portefeuille public

Le Ministre des finances, du budget et du portefeuille public a été amené à constater que certains directeurs généraux du ministère procèdent au recrutement des auxiliaires ou de décisionnaires sans avoir obtenu une autorisation préalable de la hiérarchie.

Aussi, à compter de ce jour, le Ministre interdit formellement aux directeurs généraux de recruter des décisionnaires ou des auxiliaires sans son autorisation préalable.

Par ailleurs, il est demandé à chacun de transmettre, au plus tard le vendredi 29 janvier 2010 à 15 heures, la liste exhaustive des auxiliaires ou décisionnaires évoluant dans la structure placée sous son autorité, suivant le formulaire ci-joint.

Le Ministre des finances, du budget et du portefeuille public attache du prix à l'exécution sans faille de la présente circulaire.

Fait à Brazzaville, le 25 JAN 2010



Le Directeur de cabinet du Ministre des
finances, du budget et du portefeuille public

Jean-Raymond DIRAT